



Demande d'autorisation de construire
devant être adressée au Secrétariat et police
des constructions par le biais de la
Commune

1. Formulaire « demande d'autorisation de construire » (fourni par la Commune) dûment rempli et signé par le(s) requérant ou mandataire(s), propriétaire(s), architecte – à mentionner les coordonnées – *à nous remettre en 7 exemplaires, téléchargeable : <https://www.vs.ch/documents/34257/42369/Formulaire+de+demande+d%27autorisation+de+construire/d80406c0-2480-4430-93b0-7e2c08c68c2e>*
2. Carte topographique au 1:25000 avec indication point rouge concernant la situation du bâtiment – *à nous remettre en 7 exemplaires.*
3. Plan de situation délivré par le bureau de géomètre officiel Géodranse à Martigny (☎ 027/722.15.44), – *à nous remettre en 7 exemplaires.*
4. Plans [en 7 exemplaires chacun et qui doivent être datés, puis signés par l'architecte, le(s) propriétaire(s) et les requérant(s) ou mandataire(s)] :
 - de tous les niveaux avec mention des cotes principales, des surfaces et de l'affectation des locaux
 - « coupe » nécessaire à la compréhension du projet avec hauteur cotées
 - toutes les façades doivent être cotées avec indication précise du sol naturel et du sol aménagé après la construction
 - indication des aménagements extérieurs avec talus, mur de soutènement, etc.
 - calcul des volumes SIA selon la norme 116
5. Lors de transformations ou de réfections (corps de bâtiments, façades, toitures, etc.), les plans de construction sont coloriés en gris, les démolitions en jaune, et les ouvrages projetés en rouge. Ils seront accompagnés d'un dossier photographique de l'état existant. Un photomontage peut être exigé.
6. Mesures de sécurité et de défense incendie
 - formulaire d'assurance qualité pour les maisons individuelles
 - formulaire d'assurance qualité pour les bâtiments, différentes options, choisir le formulaire ad hoc.Toutes les informations :
<https://www.vs.ch/web/sscm/projeteurs-/charges-de-securite>
Obtention de formulaires, s'adresser à l'Office cantonal du feu :
feu@admin.vs.ch



7. Dossier « étude énergétique » (envoyé par la Commune au CREM) – *à nous remettre en 2 exemplaires.*
8. Un extrait récent du Registre Foncier (moins de 6 mois) avec mention des servitudes et des restrictions de droit public.
9. Pour les projets situés en zone de danger (élevé – moyen – faible) du Rhône, joindre le formulaire pour « construction en zone de danger d'inondation du Rhône », téléchargeable : <https://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=25961&Language=fr&link=>
10. Pour les projets situés en zone de danger hydrologique (élevé – moyen), joindre le rapport établi par un bureau d'ingénieurs.
11. Pour les projets touchés par la carte des dangers de chutes de pierres ou phénomènes assimilés :
 - danger élevé : en principe, interdiction de toute construction,
 - danger moyen : construction possible sur la base d'une expertise technique que le requérant doit produire lors de la demande d'autorisation et précisant les mesures constructives prises pour diminuer le danger,
 - zones de danger faible et résiduel : construction possible sur la base du préavis de l'autorité cantonale fixant les charges et conditions de protection.
12. Pour les objets touchés par le secteur de protection des eaux de sources (Gueuroz), il appartient aux requérants de démontrer que leurs projets sont conformes aux exigences relatives à la protection des eaux souterraines. D'une manière générale, toutes les constructions, les installations et les activités à l'intérieur de ces zones doivent se conformer aux normes fédérales relatives à la protection des captages (Instructions pratiques pour les protections des eaux souterraines, OFEFP, 2004).
13. Norme parasismique, selon réglementation en vigueur. Consulter le site de CREALP relatif aux formulaires cantonaux et documents téléchargeables :
<http://www.crealp.ch/fr/>
[rubrique Téléchargements, formulaires cantonaux (constructions parasismiques), VADE MECUM]
14. Chauffage :
 - au mazout, remplir le formulaire « citernes », téléchargeable :
<https://www.vs.ch/web/sajtee/demander-une-autorisation-de-construire-en-zone-a-batir?inheritRedirect=true>
 - par pompe à chaleur eau/eau, remplir le formulaire « demande de forage », téléchargeable :
<https://www.vs.ch/web/sajtee/demander-une-autorisation-de-construire-en-zone-a-batir?inheritRedirect=true>





15. Pour les installations solaires, choisir le formulaire ad hoc :
 - formulaire pour l'annonce d'installation solaire
 - formulaire de procédure simplifiée pour installation solaire

<https://www.vs.ch/web/sajtee/demander-une-autorisation-de-construire-en-zone-a-batir?inheritRedirect=true>
 16. Pour autant que les distances entre bâtiments soient respectées, la distance à la limite peut être modifiée par la constitution d'une servitude sur le fonds voisin. Cette servitude doit être inscrite au Registre Foncier également en faveur de la Commune (acte notarié).
 17. Pour tous les autres cas nécessitant des documents spéciaux, se référer au Règlement Communal des Constructions (RCC) – art. 13 et suivants, téléchargeable
<http://www.vernayaz.ch/backoffice/images/reglementscommunaux/document35.pdf>
 18. **Le hameau de Miéville** faisant partie de l'inventaire ISOS (Inventaire des Sites construits à protéger en Suisse), les dossiers doivent être soumis au préavis du Secrétariat et police des constructions. Pour ce faire, vous devez adresser les dossiers à notre Administration communale, organe compétent qui se charge de la mise à l'enquête publique, de l'envoi des demandes d'autorisation au Canton, et de la transmission de décision d'autorisation finale aux requérants avec le préavis cantonal.
-

Nota bene

Les dossiers de mise à l'enquête sont traités dans l'ordre d'arrivée au bureau du Service technique.

Le Service technique se réserve le droit de demander des compléments.

Tout dossier non complet est refusé par le Service technique.